

Pour obtenir vos Références Gexel appeler au 01 69 88 10 00

Références : _____ / _____

Raison Sociale : _____

Siren : _____ Code Nace : _____

Contact : _____

Adresse : _____

Code Postal / Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Rappel

Contribution APC pour l'année (précisez l'année concernée)

Madame, Monsieur,

Votre entreprise relève de la branche d'activité (IDCC 468 – Brochure 3120) : Commerce Succursaliste de la Chaussure et vous ne vous êtes pas mis en conformité avec votre obligation de déclaration et de paiement concernant ces contributions en date limite du 28 février de chaque année au plus tard. (**Art. 4 du Dialogue de Financement du Paritarisme)

COMPLÉTER LE BORDEREAU CI-DESSOUS ET LE RENVoyer ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÈGLEMENT
(NE FAIRE QU'UN SEUL BORDEREAU POUR LE SIÈGE ET SES ÉTABLISSEMENTS)

				Total de ligne
Contribution Forfaitaire	500 €	A	=	500 €
Masse Salariale DSN Année N-1 x 0,1%	X 0,1 %	B	=	
	Total A + B →	C	=	
Indemnité = C x 1,5 (Coefficient)	X 1,5	D	=	
Recouvrement (**Art 4) = D + 10%	+ 10 %	E	=	
	Total à payer = D + E →	F	=	

*B Plafonné à 25 000€

Comment payer :

Par CB sur www.gexel.fr/espace_debiteur



Dossier N° : _____
N° d'Ordre : _____
N° Société : **128**



Par Virement bancaire
IBAN : FR39 2004 1000 0104 4778 0Y020 85
BIC PSSTFRPPPAR
Avec N° d'Ordre : _____



Par Chèque à l'ordre de Gexel
BP 30006 - 91311 Leuville sur Orge
Indiquez au dos
N° d'Ordre : _____

En cas de difficulté pour effectuer un paiement, veuillez nous contacter au 01 69 88 10 00

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués
Retrouver toutes les informations sur le Paritarisme sur notre site www.gexel.fr

**** Extrait de l'accord de financement du dialogue social de la convention collective nationale du commerce succursaliste de la chaussure.**

Article 4 : Recouvrement de la contribution

La contribution prévue à l'article 3 du présent accord est recouvrée par l'association paritaire de gestion ou par une structure de collecte mandatée par elle.

Le bordereau est adressé au plus tard au 30 janvier de chaque année pour un recouvrement au 28 février au plus tard.

En cas de non-paiement de la contribution plus de 30 jours calendaires après l'échéance, l'entreprise débitrice sera redevable, en plus du montant de la contribution, d'une indemnité correspondant à 50 % de la contribution impayée.

Cette indemnité sera due sans préjudice du paiement par le débiteur de l'ensemble des frais générés par les rappels, les procédures pré-contentieuses et contentieuses

Les frais de recouvrement entrepris sans titre exécutoire restent à la charge du créancier, sauf s'ils concernent un acte dont l'accomplissement est prescrit par la loi. Toute stipulation contraire est réputée non écrite, sauf disposition législative contraire. Cependant, le créancier qui justifie du caractère nécessaire des démarches entreprises pour recouvrer sa créance peut demander au juge de l'exécution de laisser tout ou partie des frais ainsi exposés à la charge du débiteur de mauvaise foi. (Art L 111- 8 CPCE).

Tout professionnel en situation de retard de paiement et de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification (Art L441-6 – al 12 C.Com)

La société GEXEL traite vos données personnelles à des fins de recouvrement pour le compte de votre créancier. Conformément à la Réglementation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données. Pour plus d'informations sur ce traitement, merci de consulter le site www.gexel.fr ou de prendre contact par mail à gxl@gexel.fr

GEXEL RECOUVREMENT - SAS au capital de 100 000 € - SIREN 399 178 862 - NACE 8299z - Ass. Resp. Civile : MMA 114 914 723
Agrement CNIL N°664266 - CCP Paris 0447780Y020